

CONDITIONS GENERALES DE VENTE

Les présentes conditions générales de vente ont pour objet de définir les modalités et conditions applicables à la fourniture des services proposés sur le site internet www.stock-diogene.com édité par la société DIOGENE, Entreprise Individuelle, au capital de 100 euros, dont le siège social est situé 31, Grande Rue 54740 Benney, immatriculée au Répertoire du Commerce et des sociétés de Meurthe et Moselle sous le n° 878 634 351 R.C.S. Nancy, (ci-après DIOGENE).

1. DEFINITIONS

Dans les CGV, les termes et expressions identifiés par une majuscule ont la signification indiquée ci-après, qu'ils soient employés au singulier ou au pluriel.

1. CGV : désigne les présentes conditions générales de vente ;
2. Client : désigne toute personne physique ou morale, consommateur ou professionnel, cliente de DIOGENE, qui commande les Prestations;
3. Commande : désigne toute commande de Prestations réalisée par le Client;
4. Compte : désigne l'espace personnel du Client créé sur le Site, lui permettant de gérer et suivre la réalisation des Prestations commandées ;
5. Prestation : désigne toute prestation proposée ;
6. Site : désigne le site internet édité par l'entreprise DIOGENE, accessible depuis l'adresse www.stock-diogene.com ou tout autre URL que l'entreprise DIOGENE pourrait lui substituer.

2. ACCEPTATION DES CGV

7. Lorsque le Client est une personne physique consommateur, les CGV sont réservées aux seuls Clients majeurs et capables juridiquement.
8. Lorsque le Client est un professionnel, les CGV sont réservées aux professionnels immatriculés au registre du commerce et des sociétés ou tout registre commercial équivalent. Le Client professionnel déclare que les Commandes qu'il passe par téléphone ou sur le Site le sont en son nom et pour son compte ou le compte de la société qui l'emploie, pour les seuls besoins de son activité professionnelle.

9. Les CGV sont applicables à toutes Commandes passées par un Client par téléphone ou sur le Site et prévalent sur toutes éventuelles conditions générales d'achat du Client. Les CGV constituent un contrat entre l'entreprise DIOGENE et le Client.

10. Toute passation de Commande est subordonnée à l'acceptation expresse et sans réserve des CGV par le Client en cochant la case prévue à cet effet. En validant une Commande, le Client reconnaît avoir lu les CGV et les avoir entièrement comprises et s'engage à en respecter le contenu.

11. L'entreprise DIOGENE se réserve le droit de modifier les CGV à tout moment et sans préavis. En cas de modification, les CGV qui sont applicables au Client sont celles en vigueur à la date de la Commande.

12. Les CGV sont directement disponibles sur support papier au siège de l'entreprise et remise à chaque client et/ou accessibles sur le Site en cliquant sur l'onglet « Conditions Générales de Vente » figurant sur le Site.

3. PRESTATIONS PROPOSEES PAR TELEPHONE OU SUR LE SITE

L'entreprise DIOGENE propose par téléphone ou sur le Site les Prestations suivantes, à destination des consommateurs et des professionnels.

Un descriptif détaillé de chaque Prestation offerte par l'entreprise DIOGENE ainsi que leur prix sont présentés sur le Site.

13. Stockage

L'entreprise DIOGENE propose une Prestation de dépôt et stockage de biens « à la carte », dans un entrepôt de stockage sécurisé, en fonction des besoins du Client. La Prestation de stockage consiste dans la réalisation des prestations suivantes, au choix du Client :

- Stockage: le Client amène lui-même les biens sur le lieu de stockage, entrepose dans une ou plusieurs caisses en bois identifiées et mise à disposition par l'entreprise DIOGENE et récupère lui-même les biens au terme de la durée de stockage ;

Le prix de la Prestation de stockage est fixé en fonction des prestations choisies par le Client, en fonction du volume des caisses et de la durée de stockage. le prix de la Prestation comprend également l'assurance obligatoire des biens dans les conditions de l'article 14 ci-après.

14. Objets interdits

Sont strictement interdits et ne peuvent en aucun cas faire l'objet de l'une ou l'autre des Prestations proposées par l'entreprise DIOGENE, les objets suivants :

- Aliments, liquides ou autres denrées périssables ;
- Armes de quelque catégorie que ce soit, explosifs et munitions ;
- Combustibles et matériel inflammable (essence, huile, gaz, peinture) ;
- Substances et objets illégaux de quelque nature qu'elles soient, notamment des drogues, recel de vol, objets braconnés, etc. ;
- Substances odorantes ;
- Produits toxiques ;
- Animaux ;
- Végétaux ;
- De manière générale, tous produits susceptibles de détériorer les modules de rangement et/ou l'entrepôt de stockage.

L'entreprise DIOGENE se réserve le droit de refuser de stocker tout objet qu'elle estime, à sa seule discrétion, susceptible d'endommager les modules de rangement et/ou l'entrepôt de stockage.

L'entreprise DIOGENE se réserve le droit de refuser de réaliser l'ensemble de la Prestation si le personnel de l'entreprise DIOGENE découvre des objets interdits. Dans un tel cas, le Client restera redevable de l'ensemble des sommes dues à DIOGENE au titre de la Commande, sans que cela ne lui ouvre droit à de quelconques recours ou indemnités à l'égard de l'entreprise DIOGENE.

En aucun cas la responsabilité de l'entreprise DIOGENE ne saurait être engagée en cas de non-respect par le Client du présent article. Le Client garantit l'entreprise DIOGENE et l'indemniserà contre tout recours ou action de tiers (personnes physiques ou morales, autorités) en cas de découverte d'objets interdits en cours de réalisation des Prestations.

4. PASSATION DE COMMANDE

15. Modalités de passation de Commande

Le Client est invité à faire une demande de calcul d'estimation du coût de la Prestation qu'il souhaite sur rendez-vous, par téléphone ou sur le Site en saisissant les informations demandées dans les formulaires de renseignement.

Le Client accepte de fournir et maintenir tout au long de la réalisation des Prestations, des informations vraies, exactes, à jour et complètes, conformément aux informations sollicitées par l'entreprise

DIOGENE. Les informations fournies lors de la Commande engagent le Client. En cas d'informations erronées entraînant un retard dans l'exécution des Prestations ou l'impossibilité d'exécuter les Prestations, la responsabilité de l'entreprise DIOGENE ne pourra en aucun cas être engagée.

Le Client accepte l'usage de la messagerie électronique et du téléphone pour permettre la prise en charge de sa demande et, plus généralement, l'exécution des CGV.

Le Client peut être contacté par téléphone par l'entreprise DIOGENE afin de déterminer plus précisément ses besoins. L'entreprise DIOGENE adresse ensuite un courrier ou un email au Client, à l'adresse indiquée par le Client dans la demande de calcul d'estimation, dans lequel il l'invite à prendre connaissance de l'estimation tarifaire proposée par l'entreprise DIOGENE pour la réalisation des Prestations au travers d'un devis. Pour valider la Commande, le Client devra renvoyer le devis signé, en respectant les conditions légales de celui-ci.

En fonction du délai entre la demande de calcul d'estimation du coût de la Prestation effectuée par le Client et la date à laquelle le Client souhaite voir réaliser la Prestation, l'entreprise DIOGENE peut être amenée à limiter la durée de validité de l'estimation tarifaire, ce que le Client reconnaît et accepte. A titre d'exemple, pour une Prestation devant être réalisée moins d'un mois après la demande de calcul d'estimation, l'estimation tarifaire aura une durée de validité de quarante-huit (48) heures.

Avant de confirmer la commande, le Client est également invité à prendre connaissance et lire attentivement les CGV jointes au document devis ou en cliquant sur le lien hypertexte du site correspondant.

Le Client cochera sur le devis, s'il les accepte, la case « J'ai lu et j'accepte les conditions générales de vente », reconnaissant ainsi avoir lu les CGV et accepter pleinement l'ensemble de leurs dispositions, sans restriction ni réserve. Le Client, en effectuant cette démarche, marquera la validation de la Commande.

Le Client sera, enfin, invité à effectuer le paiement conformément au mode de paiement qu'il aura choisi. Les modalités et conditions de paiement sont détaillées à l'article 6 ci-après.

Ce devis signé comportera le numéro de la Commande ainsi qu'un récapitulatif de la Commande.

16. Modification de la Commande

Le Client pourra modifier la Commande jusqu'à soixante-douze (72) heures avant la date de réalisation des Prestations commandées. Le prix de la Commande modifiée sera réévalué à la baisse ou à la hausse par l'entreprise DIOGENE le cas échéant. Le Client en sera informé par un email, par téléphone ou par courrier l'invitant à accepter la nouvelle estimation tarifaire dans les mêmes

conditions que celles prévues précédemment. Seule la signature du nouveau devis validera définitivement la nouvelle offre de prestation.

La Commande est réputée confirmée, ferme et définitive passé ce délai de soixante-douze (72) heures avant la date de réalisation des Prestations.

Le Client reconnaît et accepte qu'en cas d'annulation d'une Commande passée ce délai de soixante-douze (72) heures, les sommes versées à titre d'acompte par le Client resteront acquises à l'entreprise DIOGENE ou, pour les Prestations dont le montant est payable en une seule fois conformément à l'article 6, cinquante pour cent (50%) des sommes payées resteront acquises à l'entreprise DIOGENE.

5. DROIT DE RETRACTATION

Les Clients consommateurs disposent du droit de se rétracter et d'annuler la Commande, sans avoir à justifier de motif ni à supporter de pénalités, dans les délais légaux suivants.

17. Clients situés en France

Conformément à l'article L. 221-18 du code de la consommation, le délai pour exercer le droit de rétractation est de quatorze (14) jours calendaires à compter de la date de la Commande.

En application de l'article L. 221-3 du code de la consommation, le Client professionnel, commandant des Prestations n'entrant pas dans le champ de leur activité principale et employant moins de cinq salariés, dispose également du droit de rétractation dans les mêmes conditions.

Pour exercer le droit de rétractation, le Client doit notifier sa décision de rétractation au moyen d'une déclaration dénuée d'ambiguïté adressée par email à l'adresse d'expédition de l'email de confirmation de Commande ou par courrier postal à l'adresse indiquée dans la confirmation de Commande. Le Client peut, pour ce faire, utiliser un courrier libre.

En application de l'article L. 221-25 du code de la consommation, si le Client a sollicité que l'exécution des Prestations commandées avant la fin du délai de rétractation, et qu'il exerce son droit de rétractation alors que les Prestations ont commencé, le Client versera à l'entreprise DIOGENE un montant correspondant aux Prestations fournies jusqu'à la communication de sa décision de rétractation, ce montant étant proportionné au prix total des Prestations commandées.

Conformément à l'article L. 221-28 du code de la consommation, le droit de rétractation ne pourra être exercé lorsque les Prestations auront été pleinement exécutées avant la fin du délai de rétractation et dont l'exécution aura commencée après l'accord préalable exprès du Client et renoncement exprès à son droit de rétractation.

En cas d'exercice du droit de rétractation, l'entreprise DIOGENE rembourse au Client tous les paiements qu'elle aura reçus du Client, sans retard excessif et, en tout état de cause, au plus tard quatorze (14) jours à compter de la date de réception de la décision de rétractation. L'entreprise DIOGENE procédera au remboursement en utilisant le même moyen de paiement que celui que le Client aura utilisé pour la transaction initiale, sauf si le Client convient expressément d'un autre moyen. Ce remboursement n'occasionnera pas de frais pour le Client.

6. CONDITIONS FINANCIERES

18. Prix des Prestations

Les prix des Prestations, tels qu'affichés à l'entrepot ou sur le Site et dans l'estimation tarifaire sont indiqués en euros, toutes taxes comprises. Ces prix tiennent compte de la TVA applicable au jour de la Commande. Le prix des Prestations est celui en vigueur au jour de la Commande. L'entreprise DIOGENE se réserve le droit de modifier ses prix à tout moment, tout en garantissant au Client l'application du prix des Prestations en vigueur au jour de la Commande, sauf modification de la Commande postérieurement à sa confirmation de celle-ci dans les conditions de l'article 4 ci-avant.

Les prix indiqués comprennent, lorsque ceux-ci sont applicables, les frais afférents à la réalisation des Prestations (transport, livraison, manutention, etc.).

Aucun escompte ne sera accordé en cas de paiement anticipé.

Le prix des Prestations est exigible comme suit :

1. Pour la Prestation de stockage

- Une caution de la valeur d'un mois sera demandée par chèque et non encaissée le jour de la signature du contrat. Celle-ci sera rendue au Client de jour du retrait définitif de ses biens.
- Les frais relatifs au stockage des biens seront facturés mensuellement, terme à échoir, par prélèvement automatique le 5 du mois, la première échéance étant facturée au jour de la Prestation. Si la Prestation débute au courant d'un mois, le prix de la Prestation pour ce premier mois sera calculé prorata temporis par trentièmes des prix mensuels convenus.

19. Modalités de paiement

Les factures sont payables, par l'un des modes de paiement suivants :

- En espèce,

- Par chèque,
- Pour un paiement par prélèvement bancaire, le Client s'engage à remplir et signer le mandat SEPA qui lui sera transmis avec l'estimation tarifaire et à le communiquer à l'entreprise DIOGENE, avec un relevé d'identité bancaire, le jour de la validation de la Commande. Le Client s'engage à informer immédiatement l'entreprise DIOGENE de tout changement dans ses coordonnées bancaires et à procéder à toutes les formalités nécessaires pour ne pas interrompre les prélèvements automatiques.

L'entreprise DIOGENE garantit le Client que les données bancaires du Client en sa possession seront conservées dans des conditions de sécurité conformes à la Réglementation applicable à la protection des données personnelles.

L'entreprise DIOGENE ne pourra en aucun cas être tenue responsable des difficultés techniques susceptibles d'être rencontrées par le Client lors des paiements.

La Commande sera effective après accord du centre de paiement bancaire. En cas d'accord de ce dernier, le compte bancaire du Client sera immédiatement débité. En cas de refus, la Commande sera annulée. L'entreprise DIOGENE se réserve le droit d'annuler toute Commande pour motif d'incident de paiement, sans droit, indemnité ni recours ouvert au Client.

20. Retard de paiement

Tout retard de paiement entraînera l'application d'une pénalité de retard égale à dix pourcent (10%) du montant de la facture correspondante, sans qu'un rappel soit nécessaire. Une indemnité forfaitaire de quarante (40) euros pour frais de recouvrement sera également due.

Toute réclamation du Client ne peut en aucun cas avoir pour effet de différer ou suspendre les paiements.

21. Défaut de paiement

En cas d'impayé(s), l'entreprise DIOGENE se réservera le droit, quinze (15) jours après l'envoi, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, d'une lettre de mise en demeure de payer restée partiellement ou totalement infructueuse, d'exercer son droit de rétention sur les biens qu'elle garde en dépôt pour le compte du Client au titre de sa Commande jusqu'au complet paiement du prix des Prestations par le Client, en principal et intérêts, conformément aux dispositions légales applicables.

L'entreprise DIOGENE pourra également résilier les CGV, aux torts exclusifs du Client, dans les conditions prévues ci-après, sans préjudice de son droit de demander le versement de tous dommages et intérêts en réparation du préjudice subi.

22. Révision du prix de la Prestation de stockage

Le prix de la Prestation de stockage pourra être revu une fois par an, au 1er janvier, par l'entreprise DIOGENE. La révision du prix se fera selon une formule de révision qui sera calculée sur la base de la variation de l'indice de référence des loyers (IRL). L'indice de référence pris pour base de cette indexation sera le dernier indice IRL publié à la date de la révision, par comparaison avec l'indice d'origine publié à la date de validation de la Commande. En cas de disparition de l'un ou l'autre des indices, l'entreprise DIOGENE choisira un ou des nouveaux indices pour l'établissement d'une formule à effet comparable. L'entreprise DIOGENE s'engage à informer le Client un (1) mois avant la date de prise d'effet de la révision. Le Client qui refuserait la révision du prix de la Prestation pourra résilier les CGV conformément ci-après.

7. EXECUTION DES PRESTATIONS

1. Refus d'exécution de la Prestation

Tout retard du Client ou de la personne qu'il aura désignée de plus de trente (30) minutes par rapport aux horaires convenus, toute absence du Client ou d'une personne désignée, ou à défaut pour cette dernière de présenter une procuration écrite signée du Client et sa pièce d'identité, L'entreprise DIOGENE se réservera le droit de refuser de réaliser la Prestation, ce que le Client accepte expressément.

Le refus de l'entreprise DIOGENE de réaliser la Prestation pour les raisons ci-avant exposées n'ouvrira droit à aucun recours ou indemnité au profit du Client. La responsabilité de l'entreprise DIOGENE ne saurait également être engagée à ce titre.

2. Inventaire des biens collectés

En fonction des options choisies par le Client dans sa Commande, le Client est responsable du démontage, de l'emballage et de la mise des biens dans la caisse de rangement mise à disposition de l'entreprise DIOGENE.

Il est rappelé au Client qu'en aucun cas la caisse de stockage ne doit contenir des objets interdits tels que listés à l'article ci-avant.

Le Client peut opter pour une prestation inventaire tarifée de ses biens manutentionnés et entreposés. Celle-ci sera réalisée dans les conditions ci-après :

- Un inventaire des biens est réalisé en présence des deux partis dans lequel les biens désignés par le Client ou l'ensemble des biens est répertorié ainsi que son état (présence de défauts, bris, rayures, éclats, etc.);
- Des photos des biens peuvent également être prises;

- Sauf refus exprès du Client, l'entreprise DIOGENE prendra un cliché photographique (sous plusieurs angles) de la caisse, contenant les biens, ouverts;

Le Client et l'entreprise DIOGENE signeront ensuite l'inventaire. L'inventaire signé ainsi que l'ensemble des clichés photographiques pris par l'entreprise DIOGENE sera mis à disposition du Client sur demande auprès de l'entreprise DIOGENE. L'entreprise DIOGENE procédera alors à la fermeture de la caisse et au scellage de celle-ci avant sa collecte, transport et manutention. Une fois scellés la caisse ne pourra être ouverte que par le Client, lors du déchargement des biens dans les conditions ci-après définies.

Si le Client choisit de mettre lui-même et seul les biens dans la caisse mise à disposition par l'entreprise DIOGENE, l'entreprise DIOGENE se décharge de toutes responsabilités et réclamations quant à la dégradation des biens collectés, stockés et livrés, se voyant dans l'incapacité de certifier l'exactitude des déclarations du Client.

Un état des lieux de la caisse sera également réalisé par l'entreprise DIOGENE et signé par les deux partis : Client et l'entreprise DIOGENE.

L'entreprise DIOGENE s'interdit d'ouvrir la caisse de stockage scellés, sauf si cela est rendu nécessaire pour éviter la réalisation d'un dommage matériel ou corporel ou sauf obligation légale ou judiciaire de le faire. Dans un tel cas, l'entreprise DIOGENE en informera immédiatement le Client, qui s'engage à collaborer activement avec les autorités à ce titre. Le Client défendra et indemniserà l'entreprise DIOGENE de toutes les conséquences dommageables qui pourraient résulter du contrôle des biens par les autorités.

3. Réception

Dès livraison de la caisse, le Client s'engage à procéder immédiatement aux vérifications suivantes, en fonction des prestations choisies par le Client dans la Commande :

- La mise à disposition de la caisse sur le lieu de stockage : vérification de l'état de la caisse, puis retrait des scellés et vérification de l'état des biens qu'ils contiennent par rapport à l'inventaire réalisé au jour de la collecte (si option retenue).

Une fois les vérifications effectuées, le Client s'engage à signer le bon de réception qui lui sera remis par l'entreprise DIOGENE. Le Client indiquera par écrit sur le bon de livraison, toutes réserves relatives aux pertes, avaries, produits manquants, vices apparents ou non-conformité des biens réceptionnés. Des clichés photographiques des biens viciés ou non conformes pourront être prises par

l'entreprise DIOGENE puis, après validation des clichés par le Client, seront annexés au dossier du Client.

L'absence de réserve écrite du Client sur le bon de réception couvre tout vice apparent et/ou produit manquant. En cas de vice non apparent d'un bien au jour de la réception, le Client s'engage à en informer l'entreprise DIOGENE de manière motivée et documentée, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, dans les dix (10) jours calendaires de la date de livraison des biens. A défaut pour le Client d'adresser des réserves motivées à l'entreprise DIOGENE passé ce délai, la livraison des biens sera réputée conforme.

En cas de vice apparent, produit manquant, non-conformité ou vice non apparent dûment constatés par l'entreprise DIOGENE, celle-ci procédera au remboursement du prix des biens concernés, à hauteur des plafonds d'assurance souscrits par le Client ou par l'entreprise DIOGENE, tels que prévus à l'article "Déclaration de valeur" ci-après.

23. Prestation de stockage

4. Remise des biens et transfert de la garde

La Prestation de stockage débute au jour de la remise des biens sur le lieu de stockage.

La remise des biens est réputée effectuée comme suit :

Les biens sont déposés directement sur le lieu de stockage par le Client, le Client s'engage à emballer les biens, les mettre en carton/caisse lorsque cela est envisageable et fermer les cartons/caisses, sous sa seule et unique responsabilité. En aucun cas l'entreprise DIOGENE ne saurait être tenue responsable des biens mal ou non emballés par le Client. Le Client supporte également seul les risques du transport des biens jusqu'au lieu de stockage. Les biens seront déchargés par le Client à ses seuls risques. Le Client s'engage à déposer les biens à la date convenue par le Client dans la Commande.

Le client peut choisir l'option facturée, "inventaire". L'entreprise DIOGENE procédera à l'inventaire du nombre de biens, cartons et/ou caisses déchargés par le Client sur le lieu de stockage . Le Client peut également prendre l'option "cliché photographique" de chaque bien, carton et/ou caisse ainsi déposé par le Client. Les clichés photographiques seront archivés et consultables sur demande par le Client.

En aucun cas, l'entreprise DIOGENE ne pourra ouvrir les cartons ou autres éléments fermés pour vérifier l'état des biens stockés à l'intérieur.

C'est l'état du carton en lui même qui sera prit en considération et qui fera l'objet d'une vérification.

Le Client s'engage à procéder aux vérifications requises et signer le bon de réception dans les mêmes conditions que celles prévues ci-avant. L'entreprise DIOGENE ne pouvant vérifier par elle-même l'état

d'origine des biens entreposés par le Client, le Client reconnaît et accepte expressément que l'entreprise DIOGENE exclut sa responsabilité en cas de perte, détérioration et/ou d'avarie des biens pendant toute la durée de la Prestation de stockage. Le Client demeure le gardien des biens pendant la durée de la Prestation et supportera seul les risques de pertes, de détérioration et d'avaries des biens. Le Client sera également seul responsable en cas de dommage matériel ou corporel causé à des tiers du fait des biens entreposés.

5. Conditions de conservation des biens stockés.

L'entreprise DIOGENE s'engage, à ce titre, à conserver les biens stockés dans des conditions d'hygiène et de sécurité appropriés par rapport aux types de biens stockés conformes à toute la diligence requise d'un dépositaire professionnel.

En aucun cas l'entreprise DIOGENE ne pourra ouvrir les scellés des biens qu'elle stocke pour le compte du Client sauf si cela est rendu nécessaire pour éviter la réalisation d'un dommage matériel ou corporel ou sauf obligation légale ou judiciaire de le faire. Dans un tel cas, l'entreprise DIOGENE en informera immédiatement le Client, qui s'engage à collaborer activement avec les autorités à ce titre. Le Client défendra et indemniserà l'entreprise DIOGENE de toutes les conséquences dommageables qui pourraient résulter du contrôle des biens par les autorités.

À tout moment pendant la durée de la Prestation de stockage, telle que convenue dans la Commande, le Client peut décider de récupérer tout ou partie des biens stockés. Les conditions de récupération des biens sont identiques à celles prévues en fin de Prestation.

Le Client reconnaît et accepte qu'aucune réévaluation du montant du prix de la Prestation de stockage tel que convenu au jour de la Commande ne sera effectuée suite au retrait d'une partie des biens stockés dans le cas où le Client est toujours engagé par la durée de la Prestation telle que convenue dans la Commande.

6. Accès à la caisse durant la période de stockage

Etant convenu qu'aucune personne n'est autorisée à pénétrer dans le lieu de stockage, la caisse stockée ne pourra être accessible durant sa période de stockage.

Cependant, si le Client souhaite accéder à sa caisse pour déposer ou retirer des éléments, il devra solliciter l'entreprise DIOGENE dans un délai préalable de sept (7) jours.

En découlera un rendez-vous sur le site de stockage où la dite caisse sera mise à disposition du client par l'entreprise DIOGENE.

Le client devra se présenter avec carte d'identité, sa clé de cadenas. C'est seulement après vérification de l'identité du client que le scellé sera retiré par l'entreprise DIOGENE.

Une fois, le stockage et/ou le retrait des éléments concernés, en présence d'un représentant de l'entreprise DIOGENE, un nouveau scellé sera fixé et le cadenas sera refermé à la caisse.

Chaque demande d'accès à la caisse effectuée par le Client se verra facturée vingt (20) euros par l'entreprise DIOGENE. Le prix de la Prestation d'accès à la caisse durant la période de stockage pourra être revu une fois par an, au 1er janvier, par l'entreprise DIOGENE. L'entreprise DIOGENE s'engage à informer le Client avant la date de prise d'effet de la révision.

Cette intervention intermédiaire non prévue, ne modifira en rien le contrat signé initialement par les deux parties.

7. Fin de la Prestation de stockage

1. Récupération des biens par le Client sur le lieu de dépôt

L'entreprise DIOGENE transmettra les coordonnées du lieu de dépôt ainsi que ses horaires d'ouverture. Le Client s'engage à avertir l'entreprise DIOGENE des dates et heures auxquelles il entend récupérer ses biens en dépôt, sous réserve d'acceptation selon les disponibilités de l'entreprise DIOGENE, au moins soixante-douze (72) heures avant cette date. Le cas échéant, le Client s'engage à indiquer à l'entreprise DIOGENE les noms d'une personne de confiance qui viendra récupérer les biens en ses lieux et place. La personne désignée devra être munie d'une procuration écrite signée du Client ainsi que de sa pièce d'identité et celle du Client. A défaut pour le Client de se présenter aux dates et heures convenues ou à défaut pour la personne désignée par le Client de présenter une procuration écrite signée du Client et sa pièce d'identité, l'entreprise DIOGENE se réservera le droit de refuser de procéder à la restitution des biens.

2. Livraison des biens stockés par l'entreprise DIOGENE

Abandon des biens sur le lieu de dépôt

A défaut pour le Client de récupérer les biens stockés ou de solliciter leur restitution conformément aux termes de la Commande, à l'expiration ou la résiliation des CGV, et passé un délai de trente (30) jours après l'envoi, par l'entreprise DIOGENE, d'une lettre de mise en demeure d'avoir à récupérer ses biens adressée au Client par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, restée totalement ou partiellement infructueuse, les biens du Client seront considérés comme abandonnés par celui-ci sur le lieu de dépôt, ce que le Client accepte expressément. L'entreprise DIOGENE sera alors libre de procéder à la destruction des biens abandonnés entre ses mains ou à leur vente, (par exemple aux enchères,) en vue du paiement de sa créance, sans préjudice de tous recours contre le Client en réparation du préjudice subi.

8. DUREE

Les CGV sont conclues pour la durée des Prestations, telle que prévue dans la Commande.

9. RESILIATION

24. Résiliation pour convenance

Le Client pourra résilier le Contrat pour convenance, sans avoir à motiver sa décision, en adressant à cet effet à l'entreprise DIOGENE un préavis de trente (30) jours par lettre recommandée avec demande d'avis de réception. Dans un tel cas, toutes les sommes restant dues à l'entreprise DIOGENE au titre des Prestations deviendront immédiatement exigibles à la date de prise d'effet de la résiliation, et le Client s'engage à régler dans les conditions de l'article "conditions financières" ci-avant.

25. Résiliation pour faute

En cas de manquement grave ou répété d'une Partie à l'une quelconque de ses obligations contractuelles, l'autre Partie pourra résilier les CGV, de plein droit et sans formalité judiciaire, après mise en demeure de la Partie défaillante, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, restée partiellement ou totalement infructueuse pendant une durée de quinze (15) jours ouvrés. La résiliation prendra effet immédiatement et interviendra sans préjudice de tous dommages-intérêts auxquels la Partie lésée pourrait prétendre.

Les sommes versées par le Client avant l'expiration ou la résiliation des CGV demeurent acquises à l'entreprise DIOGENE. Lorsque l'expiration ou la résiliation intervient en cours de mois, le prix de la Prestation de stockage sera calculé pro rata temporis par trentièmes des prix mensuels convenus. En cas de résiliation par l'entreprise DIOGENE pour faute du Client, à la date de prise d'effet de sa résiliation, toutes les sommes restant dues par le Client à l'entreprise DIOGENE deviendront immédiatement exigibles et seront payables dans les conditions de l'article "conditions financières" ci-avant.

S'agissant de la Prestation de stockage, les stipulations explicitées auparavant seront applicables immédiatement.

10. SOUS-TRAITANCE

Le Client reconnaît et accepte que l'entreprise DIOGENE puisse, à sa seule discrétion, avoir recours à un ou plusieurs sous-traitants pour l'exécution de ses obligations résultant de la Commande et de

l'exécution des Prestations. Cependant, l'entreprise DIOGENE demeurera, vis-à-vis du Client, seul et unique responsable de la bonne exécution des Prestations confiées au(x)dit(s) sous-traitant(s).

En particulier, le Client est informé que l'entreprise DIOGENE peut faire appel à des transporteurs professionnels inscrits, pour les transporteurs français, au Registre du Commerce et des Sociétés et au Registre national des entreprises de transport par route.

11. DROITS DE PROPRIETE

26. Droits de propriété du Client

Le Client déclare et garantit l'entreprise DIOGENE qu'il est l'unique propriétaire des biens objets des Prestations ou qu'il a été expressément autorisé par les propriétaires à en disposer librement. Le Client garantit l'entreprise DIOGENE contre toute action de tiers à ce titre.

En aucun cas la réalisation des Prestations ne saurait conférer à l'entreprise DIOGENE de quelconques droits sur les biens objets des Prestations.

27. Droits de propriété de l'entreprise DIOGENE

Le Client reconnaît et accepte que tous les droits, titres et intérêts relatifs au Site, aux photographies des biens inventoriés, aux dénominations, logos et autres signes distinctifs des Prestations et de l'entreprise DIOGENE, sont protégés par des droits de propriété intellectuelle (en ce compris notamment tous droits d'auteur, droits sur les marques, bases de données, noms de domaines et tout autre droit de propriété intellectuelle existant ou futur, français et internationaux) et appartiennent exclusivement à l'entreprise DIOGENE ou à des tiers ayant autorisé l'entreprise DIOGENE à les exploiter.

Les CGV ne confèrent au Client aucun droit, titre ou intérêt sur le Site, les photographies des biens inventoriés, les dénominations, logos et autres signes distinctifs des Prestations et de l'entreprise DIOGENE.

12. PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES

28. L'entreprise DIOGENE est amenée à traiter les données personnelles du Client pour permettre la création de son Compte, pour communiquer avec lui dans le cadre de la passation de Commande et

la livraison des Produits, le cas échéant, répondre à ses demandes concernant la Commande et/ou les Produits, et plus généralement pour la bonne gestion et exécution des CGV.

29. L'entreprise DIOGENE s'engage à traiter les données personnelles du Client dans le strict respect de la réglementation applicable à la protection des données personnelles et en particulier le Règlement (UE) n°2016/679 du Parlement Européen et du Conseil du 27 avril 2016 dit « RGPD », la loi monégasque n° 1.165 du 23 décembre 1993 consolidée relative à la protection des informations nominatives, et la loi française n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée dite « Loi Informatique et Libertés » (ci-après ensemble la « Réglementation applicable à la protection des données personnelles »).

30. L'entreprise DIOGENE s'engage à ne pas divulguer, céder, louer ou transmettre les données personnelles du Client à des tiers autres que (i) le transporteur procédant au transport des biens du Client. Ces derniers agissent comme sous-traitants de l'entreprise DIOGENE au sens de la Réglementation applicable à la protection des données personnelles, sur instructions de l'entreprise DIOGENE et dans les conditions contractuelles signées avec l'entreprise DIOGENE qui ne peuvent déroger au présent article et qui sont conformes à la Réglementation applicable à la protection des données personnelles.

31. Conformément à la Réglementation applicable à la protection des données personnelles, le Client dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement, de limitation et de portabilité de ses données personnelles. Le Client dispose également du droit de s'opposer à ce que ses données fassent l'objet d'un traitement à des fins de prospection commerciale de la part de l'entreprise DIOGENE, du droit à l'effacement de ses données personnelles dans les conditions de l'article 17 du RGPD, ainsi que du droit d'introduire une réclamation auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés s'il considère que le traitement opéré par l'entreprise DIOGENE constitue une violation de ses données personnelles.

32. Les droits du Client sur ses données personnelles peuvent être exercés à tout moment auprès de l'entreprise DIOGENE.

13. RESPONSABILITE

33. De convention expresse, l'entreprise DIOGENE est soumise à une obligation de moyens dans la fourniture des Prestations au Client.

34. Nonobstant ce qui précède, pendant la durée des Prestations, l'entreprise DIOGENE est responsable du retard, de la perte ou de la casse d'un bien qu'elle transporte ou stocke, sauf Prestation

de stockage seul, faute imputable au Client, vice inhérent au bien transporté ou stocké, ou cas de force majeure, sous réserve du respect des conditions de l'article "condition de stockage" par le Client.

35. La responsabilité de l'entreprise DIOGENE ne saurait en aucune circonstance être engagée :

- en cas de retard ou impossibilité de fournir les Prestations, dû à un cas de force majeure ou une information erronée ou incomplète dans la saisie des informations concernant le Client lors de la passation de Commande ;
- en cas d'erreur de la part du Client dans la Commande validée ;
- en cas de faute ou défaillance de la part du Client à son obligation de collaboration.

En tout état de cause, dans l'hypothèse où la responsabilité de l'entreprise DIOGENE serait engagée du fait d'une faute avérée de cette dernière, la responsabilité globale totale cumulée de l'entreprise DIOGENE sera expressément limitée, toutes causes confondues, au préjudice direct et prévisible subi par le Client dans la limite du montant de la garantie financière souscrite par l'entreprise DIOGENE, pour les biens objets du dommage subi par le Client.

14. ASSURANCE

1. Assurance responsabilité civile

Conformément aux articles L. 133-1 et suivants du code de commerce, l'entreprise DIOGENE est titulaire d'une police d'assurance responsabilité civile destinée à garantir les risques relatifs à la réalisation des Prestations et à couvrir les dommages susceptibles d'être mis à sa charge dans le cadre de la réalisation des Prestations et, plus généralement, de l'exécution des CGV. Nonobstant ce qui précède, sont exclus de cette garantie les dommages qui trouveraient leur origine dans des faits non imputables à l'entreprise DIOGENE, tels que les cas de force majeure, les vices propres à la chose objet des Prestations, une faute du Client ou d'un tiers, ou tout autre événement échappant au contrôle de l'entreprise DIOGENE.

Sur simple demande du Client, l'entreprise DIOGENE lui adressera une attestation de son assureur

L'entreprise DIOGENE garantit le Client que les prestataires sous-traitants qui assurent le transport et/ou le stockage des biens du Client sont couverts par une assurance responsabilité civile professionnelle couvrant la détérioration, la perte et/ou la destruction des biens objets des Prestations dans des conditions équivalentes à celles souscrites par l'entreprise DIOGENE.

2. Assurance obligatoire des biens

L'ensemble des biens objets des Prestations sont couverts par la garantie financière souscrite par l'entreprise DIOGENE, dans la limite des plafonds définis par le contrat d'assurance signé par l'entreprise DIOGENE auprès de son assureur.

La garantie financière sera exclue en l'absence de responsabilité de l'entreprise DIOGENE.

3. Assurance complémentaire

Le Client est libre de souscrire, auprès de la compagnie d'assurance de son choix, une assurance complémentaire couvrant les biens objet des Prestations, par le biais de son assurance habitation, ou par le biais d'une assurance dite ad-valorem, selon la valeur que le Client aura déclarée.

15. Déclaration de valeur

Dans tous les cas le Client devra adresser à l'entreprise DIOGENE au moins 48h avant l'intervention, une déclaration de valeur des objets supérieurs à 300 €, faute de quoi tout objet sera réputé valoir un maximum de 300 €.

16. FORCE MAJEURE

La responsabilité de l'entreprise DIOGENE ne pourra être engagée en cas de non-exécution de l'une quelconque de ses obligations qui serait due à la survenance d'un cas de force majeure. Est considéré comme un cas de force majeure, outre ceux habituellement reconnus par la jurisprudence et les tribunaux, tout événement imprévisible, irrésistible et extérieur au Contrat, qui échappe au contrôle de la Partie concernée et empêche l'exécution normale du Contrat. Les cas de force majeure suspendent l'exécution des obligations nées des CGV pendant toute la durée de leur existence. Toutefois, si les cas de force majeure avaient une durée d'existence supérieure à quinze (15) jours ouvrés, ils ouvriraient droit à l'annulation de la Commande par le Client.

17. DISPOSITIONS DIVERSES

1. Les CGV constituent l'intégralité de l'accord des parties relativement à son objet et annulent et remplacent tout accord, antérieur ou actuel, oral ou écrit, entre les parties, relativement à cet objet.
2. Les CGV sont conclues intuitu personae. Les droits et obligations en résultant ne pourront en aucun cas être cédés ou transférés par le Client, à quelque titre que ce soit, sans l'agrément préalable et écrit de l'entreprise DIOGENE

3. Dans le cas où une ou plusieurs dispositions des CGV seraient tenues pour invalides ou déclarées comme telles en application d'une loi, d'un règlement ou à la suite d'une décision d'une juridiction compétente devenue définitive, ne saurait en aucun cas affecter la validité et le respect des autres clauses des CGV.

4. Le défaut pour l'une ou l'autre des parties de se prévaloir, à un moment donné, de l'une quelconque des dispositions des CGV, ne saurait être interprété à l'avenir comme une renonciation aux droits qu'elle tient des présentes.

5. Les titres et sous-titres des articles des CGV sont indiqués à titre de référence uniquement et ne sauraient limiter le champ d'application des articles correspondants.

18. DROIT APPLICABLE ET RESOLUTION DES LITIGES

1. Les Parties déclarent leur intention de chercher une solution amiable à toute difficulté qui pourrait surgir à propos de la validité, de l'interprétation ou de l'exécution des CGV. En cas de désaccord persistant, le litige sera porté à la connaissance des tribunaux compétents.

2. Nonobstant ce qui précède, tout Client consommateur domicilié en France bénéficie en tout état de cause, conformément aux articles L. 612-1 et suivants du code de la consommation français, du droit de recourir gratuitement à un médiateur de la consommation en vue de la résolution amiable du litige qui l'opposerait à l'entreprise DIOGENE. La saisine du médiateur doit être effectuée dans le délai maximal d'un (1) an à compter de la date de la réclamation écrite adressée par courrier recommandé avec demande d'avis de réception à l'entreprise DIOGENE. La saisine se fait par courrier simple ou directement sur le site internet du médiateur.

19. CONTACT

Pour toute demande afférente à une Commande en cours ou aux CGV, le Client est invité à contacter l'entreprise DIOGENE par email à l'adresse d'expédition de l'email de confirmation de Commande ou par courrier postal, à l'adresse indiquée dans l'email de confirmation de Commande ou par téléphone, en prenant soin de préciser la date et le numéro de la Commande en cause.

* * * * *

Annexe – Modèle de formulaire de rétractation

À l'attention de l'entreprise DIOGENE par courrier à l'adresse suivante : 31 Grande-rue 54740 Benney
ou par email à l'adresse suivante : [info@“Diogène”.fr](mailto:info@Diogene.fr)

Je (nom, prénom) _____ soussigné(e),

Représentant la société (dénomination et numéro RCS) _____ (*)

Vous notifie par la présente ma rétractation du contrat portant sur la Commande suivante :

- N° de Commande : _____
- Date de la Commande : _____
- Date de réalisation de la Prestation : _____ (*)

Signature (uniquement en cas de notification du présent formulaire sur papier) :

Date :

(*) Rayer si mention inutile.

Annexe – Dispositions particulières à la Prestation de collecte et stockage d'archives

L'entreprise DIOGENE assure une Prestation de collecte et stockage d'archives papier, exclusivement réservée aux professionnels de droit privé, souscrivant cette Prestation pour les besoins de leur activité professionnelle.

Toutes les stipulations des CGV sont applicables à la Prestation de collecte et stockage d'archives.

Les stipulations ci-après viennent compléter les CGV pour définir les conditions et modalités particulières applicables à cette Prestation.

1. Pour les besoins de l'exécution de cette Prestation, le Client s'engage à communiquer par écrit à l'entreprise DIOGENE le nom et les coordonnées d'un interlocuteur privilégié de son entreprise avec lequel l'entreprise DIOGENE pourra s'entretenir (l'« Interlocuteur Privilégié »). Cette personne devra être habilitée par le Client pour donner toutes instructions utiles à l'entreprise DIOGENE concernant la Prestation de collecte et de stockage d'archives, notamment s'agissant des conditions et modalités de la collecte, de la destruction et/ou du retour des archives stockées. Le Client garantit que l'Interlocuteur Privilégié est habilité à exécuter les présentes. La responsabilité de l'entreprise DIOGENE ne pourra en aucun cas être recherchée au titre des Prestations effectuées sur demande de l'Interlocuteur Privilégié. En cas de changement de l'Interlocuteur Privilégié en cours d'exécution du Contrat, le Client désignera immédiatement un nouvel interlocuteur privilégié de son entreprise et en informera dans le même temps l'entreprise DIOGENE.

2. Le Client peut confier à l'archivage toute Unité d'archivage, étant entendu par le Client qu'un minimum de volume équivalent à un (1) Conteneur de 6m³ est requis par l'entreprise DIOGENE pour réaliser la Prestation. On entend par « Unité d'archivage », la plus petite unité identifiable de conservation, pouvant être contenue dans une caisse, notamment des boîtes d'archives, dossiers, classeurs, pochettes, chemises ou liasses, destinées à être confiées à l'entreprise DIOGENE aux fins d'archivage.

3. Les Conteneurs et/ou Unités d'archivage ne sauraient, en aucun cas, contenir des objets interdits, tels que listés dans les CGV. Les stipulations de cet article s'appliqueront de plein droit en cas de découverte d'objets interdits dans la caisse par l'entreprise DIOGENE.

4. L'entreprise DIOGENE ne pouvant vérifier par elle-même le contenu des Unités d'archivage contenues dans la caisse, quel que soit le mode de collecte des Conteneurs, il appartient exclusivement au Client d'inventorier chaque Unité d'archivage qu'il entend confier à l'entreprise DIOGENE. La responsabilité de l'entreprise DIOGENE ne saurait en aucun cas être recherchée en cas de perte d'une Unité d'archivage due à une négligence et/ou mauvais inventaire du Client.

5. L'entreprise DIOGENE procédera, en présence du Client, (i) au scellage de la caisse, par l'apposition d'un scellé.

Le Client et l'entreprise DIOGENE signeront ensuite l'inventaire (si l'option a été choisie par le Client lors de la signature du devis). Un exemplaire sera mis à disposition du Client.

7. Pendant la durée du Contrat et au terme de celui-ci, sur demande expresse de l'Interlocuteur Privilégié, adressée par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, l'entreprise DIOGENE sera autorisée (i) à détruire ou (ii) retourner au Client les Conteneurs spécifiquement listés dans la demande de l'Interlocuteur Privilégié. Le cas échéant, si le Client sollicite la destruction ou la restitution d'une Unité d'Archivage contenue dans un Conteneur, le Client autorise expressément l'entreprise DIOGENE à ouvrir le Conteneur contenant l'Unité d'Archivage concernée. La responsabilité de l'entreprise DIOGENE ne pourra en aucun cas être engagée du fait de l'ouverture du Conteneur à ce titre. L'entreprise DIOGENE scellera le Conteneur une fois l'Unité d'Archivage retirée ou détruite. A réception de la demande, l'entreprise DIOGENE contactera par téléphone l'Interlocuteur Privilégié, afin de confirmer la demande (i) de destruction ou (ii) de retour. Dans le cas d'une demande de destruction, un devis estimatif du coût de cette prestation sera alors adressé à l'Interlocuteur Privilégié par l'entreprise DIOGENE, par email ou courrier.

L'Interlocuteur Privilégié confirmera ensuite par écrit sa demande. A réception de cette confirmation écrite, l'entreprise DIOGENE procédera (i) à la destruction des Conteneurs concernés, auprès d'un prestataire habilité de l'entreprise DIOGENE, conformément aux standards de la profession (classes 1 à 5 des normes 32757 DIN) ou (ii) au retour des Conteneurs au Client dans les conditions des articles 7.1 et 7.2.3.2 des CGV.

En aucun cas la responsabilité de l'entreprise DIOGENE ne saurait être engagée du fait de la destruction des Conteneurs pour lesquels la confirmation écrite de l'Interlocuteur Privilégié aura été reçue par l'entreprise DIOGENE.

8. L'entreprise DIOGENE s'engage à assurer la sécurité, l'intégrité et la confidentialité des Conteneurs et à maintenir des mesures de sécurité visant à protéger les Conteneurs contre leur destruction, perte, altération, et/ou divulgation à des tiers non autorisés, conformément aux règles de l'art de la profession et dans le respect des lois et réglementations applicables en cette matière.

9. L'entreprise DIOGENE ne pouvant vérifier par elle-même le contenu et l'état d'origine des Unités d'archivage contenues dans les Conteneurs, le Client reconnaît et accepte expressément que l'entreprise DIOGENE exclut sa responsabilité en cas de perte, détérioration et/ou d'avarie des Unités d'archivage pendant toute la durée de la Prestation d'archivage. Le Client supportera seul les risques de pertes, de

détérioration et d'avaries des Unités d'archivage. Le Client sera également seul responsable en cas de dommage matériel ou corporel causé à des tiers du fait des Unités d'archivages stockées.